

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_59B-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 06

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/59. PIG AMELIA 2 – attribution d'aides financières

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL.

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a lancé un programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°2018/4, puis dans ses délibérations n°2020/02 et 2023/91 a décidé de soutenir ce programme et d'abonder ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_59B-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 02/07/2025

Dans ce cadre, elle majore les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Monsieur le Rapporteur, comme suite à la Commission d'abondement Amelia du 28 juillet 2024, propose d'attribuer l'aide suivante :

- Une aide de 1 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 59 296 € HT, soit 63 344,60 € TTC à Mme [nom] la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé [adresse] : dossier PO, précarité énergétique (ajout d'une isolation thermique par l'extérieur, remplacement de menuiseries, remplacement d'une chaudière gaz par une PAC air-eau avec production ECS, remplacement insert à bûches) passant le logement d'un DPE de F à B ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** l'aide telle que mentionnée ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr